

Enquête publique n° 22000018/35

Préfecture du Finistère

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE portant sur :

1/ Révision du plan local d'urbanisme

2/ Délimitation des périmètres des abords du manoir de Kergoz, de la chapelle Saint-Trémeur et du menhir de Lanvar

**3/ Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune du Guilvinec**

Enquête réalisée du 13 avril au 16 mai 2022

Partie 2.3 :

CONCLUSIONS ET AVIS

**sur la modification du zonage d'assainissement des
eaux usées**

Michelle LE DU

Commissaire Enquêtrice

Sommaire

| | |
|--|----------|
| 1. Rappel de l'objet de l'enquête publique unique | 3 |
| 2. Appréciations de la commissaire enquêtrice | 5 |
| 2.1 Le dossier | 5 |
| 2.2 L'enquête publique et son déroulement..... | 5 |
| 2.3 Avis de la MRAe..... | 5 |
| 2.4 Les observations du public et la réponse du maître d'ouvrage | 6 |
| 2.5 Demande de précision de la commissaire enquêtrice | 6 |
| 3. Conclusions et avis..... | 6 |

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le Guilvinec est une commune littorale située au sud-ouest du département du Finistère, à 30 km de Quimper et 12 km de Pont-L'Abbé. La commune compte une population de 2 670 habitants. Le territoire s'étend sur 246 hectares (ha). Les zones urbanisées représentent plus de 75 % du territoire.

Son réseau hydrographique est peu étendu. On distingue 3 cours d'eau sur le territoire :

- le Robiner en limite est qui se jette dans le port du Guilvinec,
- le Douar Red » en limite ouest qui se jette dans l'océan, à la Grève blanche,
- un cours d'eau, en grande partie busée, qui prend sa source au nord du Guilvinec, traverse le centre-ville et se déverse au niveau du port.

Elle est concernée par le territoire à risque d'inondation (TRI) de « Quimper Littoral Sud Finistère » ainsi que par le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) Ouest Odet. Un inventaire des zones humides a été réalisé en 2011.

Les plages de la commune présentent une qualité de l'eau excellente. Il n'existe pas de point de surveillance de pêche à pied de loisirs. La zone conchylicole en eaux profondes au large de la commune est classée A (possibilité d'une mise sur le marché direct) et celle de Toul ar Ster est classée B pour les huîtres et les moules (nécessité d'un passage dans un centre de purification ou après reparcage dans une zone spécifiquement agréée).

La commune n'est concernée ni par les périmètres de captage, ni par les points de contrôle de l'eau brute. L'eau potable provient de la retenue du Moulin Neuf, à Pont-L'Abbé.

Le territoire communal comprend plusieurs sites naturels patrimoniaux tels que la zone Natura 2000 « Baie d'Audierne » et une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), les « Dunes et marais de Kéridy et Ster Poulguen et landes de Kersidal ».

La présente enquête publique unique est réalisée à la demande du président de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, compétente en matière d'assainissement des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2018 et de plan local d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022.

Elle concerne la commune du Guilvinec et porte sur :

- le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- la création de 3 périmètres délimités des abords des monuments historiques,
- le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées.

De son côté, la commune a sollicité l'organisation de manière concomitante d'une enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal, pour lequel elle est compétente. Cette enquête a fait l'objet d'un rapport d'enquête et d'un avis dédiés à ce projet.

Le présent document constitue mes conclusions et avis sur le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Guilvinec.

Mes conclusions et avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la création de 3 périmètres délimités des abords des monuments historiques font l'objet de deux documents séparés (Parties 2.1 et 2.2).

Projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Guilvinec

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale de délimiter, sur leur territoire, les zones d'assainissement collectif et non collectif.

La modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Guilvinec, validé en 2002, intervient dans le cadre du projet de révision du PLU.

Par délibération du 20 juin 2019, le conseil communautaire de la CCPBS a arrêté le projet de modification des eaux usées du Guilvinec.

Des modifications mineures étant intervenues ensuite (exclusion du zonage d'assainissement collectif des parcelles AB65 et AB274), le plan de zonage a été actualisé. Une nouvelle délibération a été prise en ce sens le 25 mars 2021.

Le réseau eaux usées du Guilvinec comprend actuellement 35 km de canalisations et 5 postes de refoulement.

La modification du zonage d'assainissement est proposée au vu de l'étude préalable concernant l'assainissement non collectif, l'aptitude des sols ainsi que l'étude sur les capacités de raccordement de la station d'épuration et l'acceptabilité du milieu récepteur. Le dossier mentionne que le zonage effectif sur la commune dépasse par endroit le périmètre du zonage réglementaire actuel, notamment à Kervenec, nécessitant une régularisation du zonage d'assainissement.

Le projet de révision du PLU a été pris en compte. Les zones à urbaniser ont été étudiées, étant précisé qu'elles font déjà partie du périmètre assaini. Un secteur classé en zone d'assainissement collectif, allée de Kerléguer, a également été analysé. Enfin, la possibilité d'étendre le réseau au hameau de Prat an Ilis - Saint-Trémeur a été examinée.

L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation ainsi que ceux susceptibles d'être densifiés sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

Deux habitations situées au bout de l'allée de Kerléguer sont classées « Non conforme - Installation incomplète » et « Non conforme - Risque Santé ». Elles ne sont pas raccordables techniquement au réseau. En raison de la possibilité de mettre en place ou aux normes leur assainissement individuel, il est projeté d'exclure ces deux maisons du zonage d'assainissement collectif.

Au vu de la distance au réseau existant, la topographie et la nécessité d'un poste de relevage, le raccordement du hameau de Prat an Ilis - Saint-Trémeur à l'assainissement collectif n'est pas retenu. Il est précisé que les sols sont favorables à l'infiltration. À noter que sur les quinze assainissements individuels situés dans ce secteur, aucune installation n'est classée avec risque pollution ou risque santé.

Au final, la modification projetée conduit à augmenter le périmètre du zonage d'assainissement collectif d'environ 2 000 m².

La station d'épuration, d'une capacité de 26 000 EH (Équivalent habitant), reçoit les effluents collectés par le réseau d'eaux usées situé sur la totalité de la commune du Guilvinec, de la commune de Plomeur et, via des conventions, de l'usine de Lezinadou à Plomeur, de 2 campings de Penmarc'h (Furic et Genêts) et de la criée du Guilvinec. Le rejet des effluents traités s'effectue dans l'arrière-port de la commune. Le dossier prend en compte l'urbanisation estimée sur Le Guilvinec et Plomeur et démontre que la modification du zonage d'assainissement des eaux usées est compatible avec la capacité de la station d'épuration.

2. APPRÉCIATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

2.1 Le dossier

Le dossier réalisé par SBEA Ingénierie ne présente pas de difficulté de lecture.

À ma demande, le plan de zonage d'assainissement en format A1 à l'échelle 1/3000^{ème} a été ajouté. De même, le résumé non technique a été corrigé.

2.2 L'enquête publique et son déroulement

L'enquête publique unique s'est déroulée du 13 avril 2022 à partir de 9 h au 16 mai 2022 à 17 h, soit pendant 34 jours consécutifs, conformément à l'arrêté communautaire du 18 mars 2022.

L'information du public, l'accès aux documents, les moyens de participer à l'enquête et les conditions d'accueil en mairie ont été satisfaisants.

La mobilisation a été faible. J'ai assuré quatre permanences. Au total, 12 personnes se sont déplacées. La grande majorité des visiteurs se sont intéressés exclusivement au PLU. Une seule personne a consulté le dossier de zonage d'assainissement des eaux usées. Sur le registre dématérialisé, les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées ont été consultées en moyenne 9 fois.

Aucune observation n'a été formulée sur ce projet.

Le 19 mai 2022, j'ai remis et commenté le procès-verbal de synthèse (PVS) de l'enquête publique unique à M. Enrique PÉREZ, Responsable Pôle Aménagement - Planification de la CCPBS lors d'une réunion en mairie à laquelle participaient également :

- M. Jean-Luc TANNEAU, maire du Guilvinec
- M. René Claude DANIEL, adjoint à l'urbanisme
- M. Christian BODÉRE, adjoint aux travaux
- M. Stéphane CUEFF, Directeur général des services
- Mme Caroline BIGER, agent en charge de l'urbanisme

La réponse de la CCPBS m'a été adressée par courriel le 1^{er} juin 2022 et par courrier postal reçu le 3 juin 2022.

Dans ce document, le maître d'ouvrage a apporté des précisions au vu des observations et des questions posées.

2.3 Avis de la MRAe

Le 21 juin 2019, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-8 du code de l'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a décidé que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées du Guilvinec n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Elle livre, dans son avis, des commentaires qui donnent un éclairage sur la pertinence du projet. Elle précise ainsi que le projet de zonage inclut dans le périmètre relié à l'assainissement collectif l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation ainsi que ceux offrant un potentiel de densification. Elle ajoute qu'une analyse dans les secteurs d'assainissement individuel montre que les sols y sont plutôt favorables à l'infiltration et que les dispositifs en place ne génèrent pas d'effluents susceptibles de poser des problèmes de pollution. Le zonage s'appuie sur un schéma directeur d'assainissement

préconisant des travaux qui ont d'ores et déjà été pour partie réalisés ou sont programmés à court terme. Il prend également en compte les enjeux et les usages sanitaires liés à la présence d'un secteur littoral sensible. Le dossier démontre par ailleurs que le réseau et la station d'épuration auront la qualité et la quantité suffisante pour traiter de façon satisfaisante les futurs apports d'eaux usées.

2.4 Les observations du public et la réponse du maître d'ouvrage

Sans objet en l'absence d'observations.

2.5 Demande de précision de la commissaire enquêtrice

Le projet de zonage, qui s'appuie sur le schéma directeur, fait état de travaux visant à supprimer 24 % d'eaux claires et prévus à brève échéance. Ces travaux ont-ils été réalisés ?

Éléments de réponse de la CCPBS

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a pris la compétence assainissement des eaux usées au 1er janvier 2018. Un gros travail de réduction des eaux parasites est en cours depuis cette date sur les 3 communes ciblées par la police de l'eau (Loctudy, Combrit et Plomeur).

Un schéma directeur intercommunal est en cours depuis mars 2022 dans l'optique de planifier les travaux à réaliser sur l'ensemble des 12 communes de l'EPCI tout en tirant les enseignements des travaux réalisés sur les 3 communes précitées lorsque la hauteur de nappe le permettra (début 2023).

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Je prends note de ces précisions.

3. CONCLUSIONS ET AVIS

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 avril au 16 mai 2022 et pour laquelle j'ai été désignée,

Après avoir :

- examiné le dossier mis à la disposition du public,
- entendu le maître d'ouvrage et visité les lieux,
- avoir tenu 4 permanences,
- avoir pris en compte la réponse du maître d'ouvrage à ma demande de précision.

J'estime que :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le public a été correctement informé de l'ouverture de l'enquête publique. Le dossier mis à disposition à la mairie, à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud ainsi que sur le site internet de la communauté de communes et le registre dématérialisé a permis aux personnes intéressées de prendre connaissance du projet, également consultable sur un poste informatique.

J'émet les conclusions suivantes :

Le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées du Guilvinec a été élaboré parallèlement à la révision du plan local de l'urbanisme. L'urbanisation prévue dans la commune et sur le territoire de Plomeur, dont les effluents sont aussi traités par la station d'épuration du Guilvinec, a

été prise en considération. Le zonage présenté s'avère compatible avec le projet de PLU et les documents cadres de gestion de l'eau.

Le projet arrêté par la communauté de communes du Pays Bigouden Sud apparaît en totale cohérence avec la situation constatée sur le terrain, l'urbanisation projetée et les résultats des études menées. Les zones à urbaniser et les secteurs susceptibles d'être densifiés sont raccordables au réseau d'assainissement collectif. Le maintien de l'assainissement individuel pour le hameau de Prat an Ilis-Saint-Trémeur se justifie en raison du coût que représenterait un raccordement par poste de refoulement, seule solution envisageable en raison de la topographie des lieux. On peut ajouter que le sol est favorable à l'infiltration et qu'aucune des installations individuelles ne présente de risque de pollution ou de risque pour la santé. Le zonage d'assainissement collectif englobe actuellement deux habitations situées au bout de l'allée de Kerléguer. Elles sont à juste titre exclues du zonage d'assainissement collectif projeté car elles ne sont pas raccordables techniquement au réseau. A l'inverse, deux parcelles raccordées au réseau qui pourtant ne figuraient pas dans le périmètre de l'assainissement collectif actuel ont été ajoutées. Au final, la modification projetée conduit à augmenter le périmètre du zonage d'assainissement collectif d'environ 2 000 m².

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la CCPBS. Les constructions qui relèvent de l'assainissement non collectif font l'objet de contrôles.

Le zonage d'assainissement s'appuie sur un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées réalisé en 2017. Les travaux de réhabilitation programmés dans ce cadre pour remédier aux dysfonctionnements constatés sur le réseau d'assainissement collectif ont été en grande partie réalisés. Un travail de réduction des eaux parasites est par ailleurs envisagé dans le cadre du Schéma Directeur intercommunal en cours.

Le réseau est tout à fait apte à recevoir les futurs apports d'eaux usées. L'étude a également montré que la capacité de la station d'épuration est suffisante pour traiter les effluents engendrés par l'urbanisation future prévue au Guilvinec et à Plomeur.

En conséquence, j'é mets un **AVIS FAVORABLE** au projet de zonage d'assainissement des eaux usées du Guilvinec.

Fait à La Forêt-Fouesnant, le **7 juin 2022**

La commissaire enquêtrice



Michelle LE DU